

# Document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM

---

MAI 2025

---

COMMUNE D'AUBIGNE SUR LAYON

**DOCUMENT A CONSERVER**





.

---

# SOMMAIRE

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| EDITORIAL                                | 5  |
| QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?          | 6  |
| LE RÔLE DES AUTORITÉS                    | 7  |
| L'ALERTE                                 | 9  |
| LES CONSIGNES                            | 10 |
| ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE    | 11 |
| LE RISQUE INONDATION                     | 12 |
| LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN          | 13 |
| LES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS |    |
| TEMPETES, VENT FORT, ORAGES              | 14 |
| CANICULE                                 | 15 |
| NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID              | 16 |
| LE RISQUE SISMIQUE                       | 17 |
| LE RISQUE TECHNOLOGIQUE                  |    |
| TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE          | 18 |
| A RETENIR                                | 19 |

Document validé par le Conseil Municipal du  
05 Novembre 2024

Cadre législatif - L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.



---

# EDITORIAL

## Le mot du maire

La sécurité des habitants d'Aubigné sur Layon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

### **« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »**

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Pierre ROBE,  
Maire d'Aubigné-sur-Layon

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

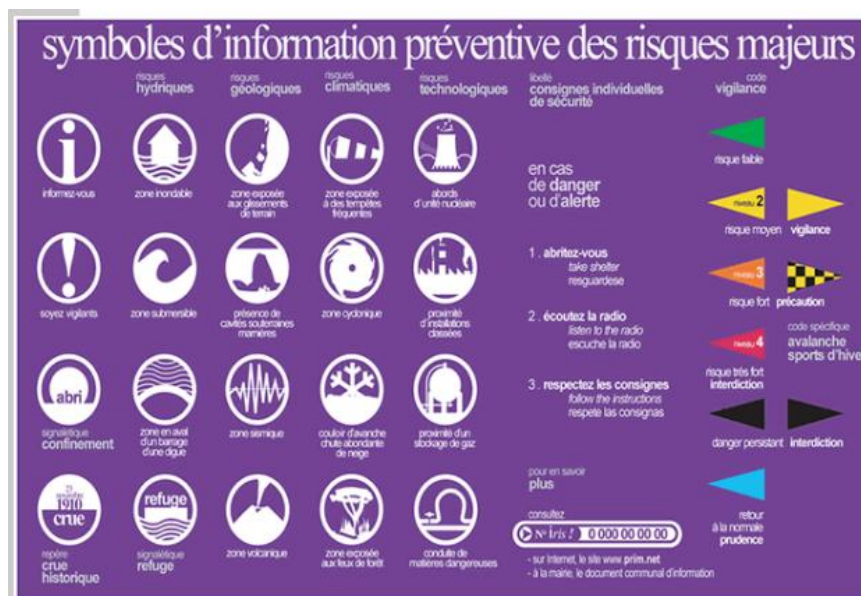
Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- Les risques technologiques : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages

**Un événement potentiellement dangereux, appelé « aléa », n'est considéré comme risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.**



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

---

# LE RÔLE DES AUTORITÉS

## Une gestion globale et partagée du risque

### L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance « risque ».
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

### LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son plan local d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution.
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise (en projet.)
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

### LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

---

## **L'ÉCOLE**

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

## **LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser le protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/16.

# L'ALERTE

L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.  
Les cloches de l'église sonnent alors pendant cinq minutes.

## LORSQUE L'ALERTE RETENTIT...



*Ne téléphonez pas :  
libérer les lignes  
pour les secours*

Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112) Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



*N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
l'école s'occupe d'eux*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio ou la télévision – FM – France Inter–France3 régional



Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter. De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques. Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques

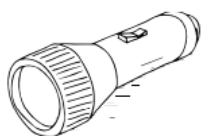
différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

## LES CONSIGNES

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :



**PHOTOCOPIE DES  
PAPIERS D'IDENTITÉ**



**LAMPE TORCHE**



**DOUBLE DES CLÉS DE  
MAISON ET DE VOITURE**



**ARGENT LIQUIDE**



**TROUSSE DE SECOURS**



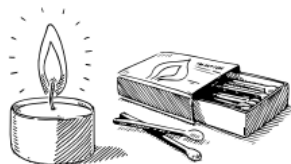
**NOURRITURE**



**EAU**



**RADIO ET PILES DE  
RECHANGE**



**BOUGIES ET ALLUMETTES**



**VÊTEMENTS ET CHAUSSURES  
DE RECHANGE**



**CE DICRIM**

## NUMEROS UTILES

MAIRIE DE AUBIGNE SUR LAYON 02 41 59 40 19

POMPIERS 18

SAMU 15

POLICE OU GENDARMERIE 17

NUMERO EUROPEEN DES SECOURS (ET TELEPHONE MOBILE) 112

PREFECTURE 02 41 81 81 81

METEO DEPARTEMENTALE (N° A TARIF SPECIAL) 08 99 71 02 49

## SITES INTERNET UTILES

<https://www.georisques.gouv.fr/> (explications et cartographie)

---

[http://www.sisfrance.net/\(sismicité\)](http://www.sisfrance.net/(sismicité))

<https://www.vigicrues.gouv.fr> (niveau des rivières)

## ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE

Au regard de sa géographie, le Maine-et-Loire est l'un des départements du Grand Ouest qui concentre le plus de risques naturels.

Inondations et mouvements de terrain marquent ce territoire qui a connu, au fil des siècles, un développement démographique urbain et économique important.

Aubigné-sur-Layon a subi 3 catastrophes naturelles depuis les années 1980, les 2 dernières datant de 1999. La commune a dû faire face à 1 inondation en 1999.

| LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES |                                                                                         |                      |                      |                      |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Commune                                                                                         | Risque                                                                                  | Date début           | Date fin             | Date arrêté          | Date JO              |
| Aubigné-sur-Layon                                                                               | Inondations et coulées de boue<br>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 11/04/83<br>25/12/99 | 16/04/83<br>29/12/99 | 16/05/83<br>29/12/99 | 18/05/83<br>30/12/99 |

# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive.

Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface, la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

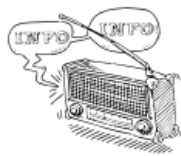
## LES BONS RÉFLEXES



**EMPÊCHER LES  
ENTRÉES D'EAU**



**GAGNER LES  
HAUTEURS**



**S'INFORMER**



**COUPER LE GAZ  
ET  
L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES  
ENFANTS À  
L'ÉCOLE**



**LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS**

---

# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- Les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- Les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

La commune de Aubigné sur Layon est concernée par trois types de mouvements de terrain :

- Les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux,
- Les glissements de terrains,
- L'effondrement de cavités souterraines, dans les zones habitées ou non, mentionnés au PLU

## LES BONS RÉFLEXES

---



**S'ÉLOIGNER DES  
ZONES DE DANGER**



**NE PAS REVENIR  
SUR SES PAS**



**S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET  
ARBRES À TERRE**



**LAISSER LES  
ENFANTS À  
L'ÉCOLE**

---

# LES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## TEMPETES, VENT FORT, ORAGES

Ils peuvent se traduire par :

- Des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- Des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département, le vent avait atteint une vitesse de 170 km/h.

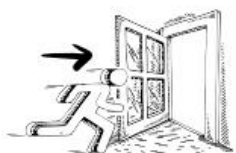
Cependant, une quinzaine de tempêtes s'abattent tous les ans sur le territoire national. Certaines font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les effets des tempêtes et des chutes de neige :

- Mise en danger des personnes vulnérables, tels les sans-abris, les personnes isolées...
- Dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...) ;
- Conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

## LES BONS RÉFLEXES



**SE METTRE À L'ABRI**



**RENTREZ LES  
OBJETS POUVANT  
S'ENVOLER**



**S'INFORMER**



**GAGNER LES  
HAUTEURS EN CAS  
DE RUISSELLEMENT**



**LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS**

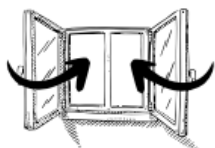


**S'ÉLOIGNER DES  
LIGNES  
ÉLECTRIQUES,  
PYLONES ET ARBRES  
À TERRE**

## CANICULE

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur. Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

## LES BONS RÉFLEXES



**MAINTENIR SON  
LOGEMENT FRAIS,  
FERMER LES  
VOLETS**



**NE PAS SORTIR  
AUX HEURES  
LES PLUS  
CHAUDES**



**S'INFORMER**



**PRENDRE DES  
NOUVELLES DES  
PERSONNES  
VULNÉRABLES**



**SE RAFRAÎCHIR  
ET S'HYDRATER  
RÉGULIÈREMENT**

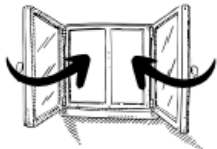


**LIMITER LES  
EFFORTS  
PHYSIQUES**

## NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers. Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grand froid sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1er novembre au 31 mars.

### LES BONS RÉFLEXES



**FERMER LES  
PORTES ET LES  
FÊNETRES**



**LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS**



**S'INFORMER**



**PRENDRE DES  
NOUVELLES DES  
PERSONNES  
VULNÉRABLES**

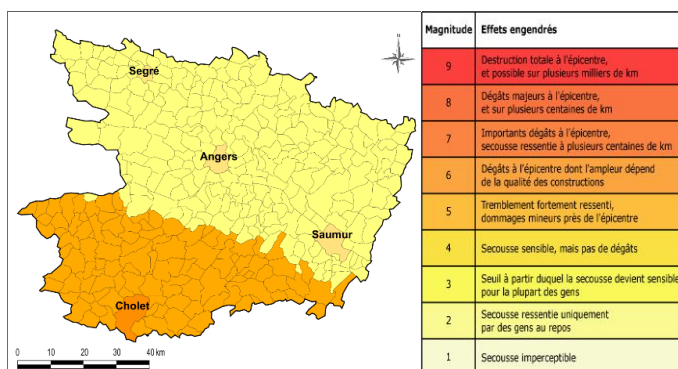


**S'ÉLOIGNER DES  
LIGNES ÉLECTRIQUES,  
PYLÔNES ET ARBRES À  
TERRE**

# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par un mouvement de la croûte terrestre pouvant créer des fractures ou par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Conformément au décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.



Zones de sismicité dans le Maine et Loire

## LES BONS RÉFLEXES



**S'ÉLOIGNER DES  
ZONES DE  
DANGER ET DES  
FAÇADES**



**S'ABRITER SOUS  
UN MEUBLE  
SOLIDE À  
L'INTÉRIEUR**



**COUPER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES  
ENFANTS À  
L'ÉCOLE**



**S'ÉLOIGNER DES  
LIGNES  
ÉLECTRIQUES,  
PYLONES ET ARBRES  
À TERRE**

---

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

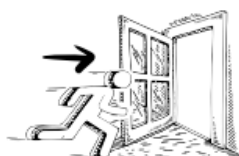
## TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD.) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

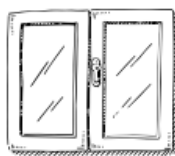
L'ensemble du département est concerné par ce risque, par la présence de plusieurs axes routiers et autoroutiers mais également des voies ferrées. Les matières dangereuses concernent les produits explosifs, hautement toxiques ou polluants mais également les carburants, le gaz et les engrais. Le risque est alors présent dès lors que des véhicules de gros gabarits circulent sur les voies.

### LES BONS RÉFLEXES

---



**SE CONFINER  
DANS UN  
BÂTIMENT**



**CALFEUTRER LES  
AÉRATIONS, COUPER  
LA CLIM ET LA  
VENTILATION**



**S'INFORMER**



**COUPER LE GAZ  
ET  
L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES  
ENFANTS  
À L'ÉCOLE**

# A RETENIR

## LES PRINCIPALES CONSIGNES

|                                   |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |                                                                                       |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Inondation                        |    |    |    |    |    |    |    |
| Mouvement de terrain              |    |    |    |    |    |    |    |
| Feu de forêt                      |   |   |   |   |   |   |   |
| Séisme                            |  |  |  |  |  |  |  |
| Tempête                           |  |  |  |  |  |  |  |
| Avalanche                         |  |  |  |                                                                                     |  |  |  |
| Risque industriel                 |  |  |  |  |  |  |  |
| Risque nucléaire                  |  |  |  |  |  |  |  |
| Transport de Matières Dangereuses |  |  |  |  |  |  |  |
| Rupture de Barrage                |  |  |  |  |  |  |  |

---

**Mairie d'AUBIGNE SUR LAYON**  
**30 rue Nationale**  
**49540 AUBIGNÉ-SUR-LAYON**